

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°25/P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation, stationnement et d'occupation du domaine public
Route du Rol d'Enfer**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le jeudi 15 février 2024, par la société ENEDIS domiciliée Rue Roger Salengro 13090 MARSEILLE, et représentée par Mme BESSE Florence (tél : 06 66 61 51 27), en vue de la livraison du poste DP avec réhausse 215 Route du Rol d'Enfer 84260 SARRIANS par la société HR LEVAGE (06 33 45 73 93) domiciliée 1679 Chemin Cabane Vieille 13550 NOVES,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public Route du Rol d'Enfer.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 11 mars 2024 au lundi 18 mars 2024, de 8h00 à 18h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser la livraison poste DP avec réhausse par camion bras 100T/M + remorque, 215 Route du Rol d'Enfer. La route sera barrée durant toute la durée de livraison (environ 3 heures). **Durant cette période, le stationnement sera interdit et la circulation des piétons sera sécurisée. Des déviations seront mises en place par la Route de la Tapiole.**

ARTICLE 2^{ème} : La société ENEDIS est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**, une semaine avant le commencement des travaux.

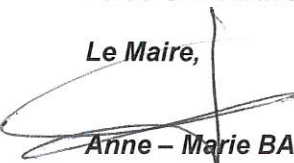
ARTICLE 3^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, la société ENEDIS et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 20 février 2024

Le Maire,


Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le **22/02/2024**